



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### Egypte

Question écrite n° 73656

#### Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur la situation des chrétiens coptes d'Égypte. Après avoir subi l'humiliation de la dhimmitude - situation des juifs et des chrétiens dans une société musulmane - les coptes endurent aujourd'hui le statut inique réservé aux minorités en terre d'Islam. Ils ne sont, en effet, que des citoyens de seconde zone, stigmatisés du fait de leur religion, inscrite sur leur carte d'identité. S'ils sont libres d'aller à l'église et de pratiquer leur culte, ils paient cette tolérance au prix fort et sont même, dans leur vie quotidienne et professionnelle, depuis la fin de la dernière décennie, l'objet de violence sans précédent : incendies des églises, agressions de fidèles, conversions forcées des jeunes filles coptes... La France et les pays européens, porteurs des valeurs du respect des droits de l'Homme, de la liberté de culte et de la tolérance ne sauraient rester inertes face à cette situation. Il lui demande si le Gouvernement français entend sensibiliser ses partenaires européens pour envoyer un message clair visant à inciter les autorités égyptiennes à protéger les chrétiens coptes et à mettre fin aux diverses discriminations et vexations.

#### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur la situation des chrétiens coptes d'Égypte. La France, de même que l'Union européenne, tient un dialogue politique nourri avec l'Égypte, y compris sur les questions relatives aux droits de l'homme et au respect des minorités religieuses. Au sein du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, à l'occasion du dernier examen périodique universel de l'Égypte, en février 2010, des éléments précis ont également été échangés avec les représentants de ce pays. Ces échanges ont montré que la législation, en matière de construction d'édifices religieux, est en cours de révision par le gouvernement égyptien et pourrait, éventuellement, prendre la forme d'une loi unique pour toute construction d'édifice religieux, comme l'a proposé le Conseil national des droits de l'homme en Égypte (CNDH), organisme présidé par M. Boutros Boutros Ghali. La mention de la religion sur la carte d'identité existe pour les trois religions reconnues officiellement que sont l'islam, le christianisme et le judaïsme. La fusillade odieuse qui s'est produite le 6 janvier 2010 dans la bourgade de Nagaa Hammadi, dans un gouvernorat rural, contre des coptes rassemblés à l'église pour Noël, et qui a fait sept victimes (six chrétiens et un policier musulman), est le crime le plus violent perpétré à l'encontre de cette minorité depuis 2000. Les autorités ont immédiatement procédé à l'arrestation d'un grand nombre de suspects. Les trois principaux accusés viennent d'être transférés, pour être jugés par un tribunal spécial. Le Président Moubarak, un grand nombre de responsables politiques, le haut clergé musulman et de nombreux intellectuels égyptiens se sont indignés de ces actes et les ont vivement condamnés. Le ministère des affaires étrangères et européennes a pour sa part condamné, le 8 janvier 2010, la fusillade de Nagaa Hammadi. La France a appelé les autorités égyptiennes à engager des poursuites contre les auteurs de cet acte, tout en appelant à la préservation de la liberté de culte et à la protection de la minorité chrétienne. Elle continuera de suivre, avec attention, les procès à venir, ainsi que les réformes qui seront, le cas échéant, engagées par les autorités, notamment à la suite des propositions faites par le CNDH.

## Données clés

**Auteur :** [M. Marc Le Fur](#)

**Circonscription :** Côtes-d'Armor (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 73656

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** Affaires étrangères et européennes

**Ministère attributaire :** Affaires étrangères et européennes

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 mars 2010, page 2524

**Réponse publiée le :** 25 mai 2010, page 5713